



CONSEIL COMMUNAL DU 19 FÉVRIER 2019

NOTES EXPLICATIVES COMPLÉMENTAIRES

SÉANCE PUBLIQUE

1 **Interpellation citoyenne relative au prosélytisme des Témoins de Jéhovah dans tous les lieux publics ainsi que de porte à porte sur la commune de Watermael-Boitsfort.**

Notre interpellation a comme objectif de faire cesser le prosélytisme des Témoins de Jéhovah dans tous les lieux publics ainsi que de porte à porte sur la commune de Watermael-Boitsfort afin de protéger les personnes plus fragilisées.

Il faut savoir que pour devenir Témoins de Jéhovah, il faut avoir étudié au moins 6 mois avec eux et que cela se passe au domicile des personnes recrutées. Ces personnes sont recrutées essentiellement par la prédication de porte à porte et en rue.

Pour nous, il y a abus de faiblesse puisque les conditions pour devenir Témoins de Jéhovah ne sont révélées que lorsque la personne s'est prise d'amitié avec les recruteurs (6 mois à 2 ans) selon le témoignage de Jean-Pierre Coquand ex Témoins de Jéhovah

<https://www.decitre.fr/livres/alienation-et-prises-de-conscience-9782746610316.html>

Le Centre contre les manipulations mentales a publié un article concernant cette loi sur l'abus de faiblesse déposée par André Frédéric [Député fédéral à la Chambre des Représentants.](#)

[Voici les propos tenus par André Frédéric « Je cite en partie »](#)

« André Frédéric (PS) a déposé une proposition de loi en ce sens et publie *Broyeurs de conscience*

BRUXELLES Le député fédéral, actuel président de la commission de l'Intérieur, n'y va pas par quatre chemins : "On assiste désormais en Belgique à une augmentation substantielle du phénomène sectaire. Bruxelles, centre de l'Europe, attire beaucoup. Et comme en France la loi a été adaptée, quelques organisations quittent aussi la France pour aller voir ailleurs. Chez nous, par exemple."

D'où son idée de réformer la loi belge sur la base du modèle français. "Au-delà de ce livre, où j'ai pointé 13 organisations sectaires, je me demande pourquoi la Belgique ne se dote pas d'un nouvel outil juridique. J'ai déposé une proposition de loi afin que désormais l'on puisse condamner une personne physique ou morale pour abus de faiblesse ou suggestion mentale."

En France, où la loi est passée depuis 2002, elle s'est traduite par une volée de condamnations, 615 rien que pour l'année 2007.

"Ce qui m'effraie le plus, ce sont les conséquences pour la santé publique : certaines organisations mettent vraiment en danger la santé des gens en prônant, par exemple, l'arrêt de thérapies cancéreuses. J'ai rencontré beaucoup de victimes et pour certaines les craintes restent bien vivaces, des années après."

Et de pointer du doigt un principe fédérateur, partout identique : "Au départ, la personne est dans une attitude d'aide : on l'intègre dans un groupe où on lui donne ce sentiment de protection. Du coup, tout ce qui est en dehors du groupe devient mauvais. Suit une phase de désocialisation complète et de lavage de cerveau."

13 organisations sont pointées dans le livre d'André Frédéric, qui aurait pu en ajouter bien d'autres, mais a voulu avoir un panel qui balaie tous les genres. Du plus grand mouvement, les Témoins de Jéhovah, 24.000 personnes en Belgique, aux plus obscurs nés plus récemment, comme la biologie

totale ou les apocalyptiques de 2012... »

<https://www.cmm.asso.fr/belgique-8220-condamner-l-8217-abus-de-faiblesse-8221/>

Les conditions pour rester Témoin de Jéhovah, exigent un attachement exclusif à cette organisation qui est au-dessus des lois du pays. Ils font le vœu d'appartenir à cette organisation et considère le monde comme satanique. Une des obligations implicites est de taire un cas de pédophilie tant en interne qu'en externe au mouvement sous peine d'être exclu et perdre tout contact social avec son entourage proche.

Nulle part, il est écrit dans les manuels d'études pour devenir Témoins de Jéhovah la manière dont les cas de pédophilie sont traités ce qui ne permet pas aux parents ou futurs parents de choisir en pleine conscience en quoi ils s'engagent en devenant Témoins de Jéhovah.

Les témoignages montrent que les Témoins de Jéhovah ne protègent pas les enfants du crime qu'est la pédophilie et cela se passe souvent lorsque les enfants sont mis sous la responsabilité d'un homme de porte à porte.

<https://www.youtube.com/watch?v=k2g8Pw2K7pE>

Les abus sexuels sur mineur sont gérés en interne sur une règle biblique « de deux témoins » prise dans l'ancien testament et sortie de son contexte (Deutéronome 19:15).

<https://jw-verite.org/actualite-temoins-de-jehovah-jw-org/164-jw-tv-temoins-de-jehovah-pedophilie-deux-temoins.html>

C'est un tribunal religieux interne qui jugera le pédophile, selon leurs propres lois (règle de deux témoins). Par exemple, lorsque le pédophile est dénoncé en interne, les Témoins de Jéhovah ont comme principe de pardonner tout pécher si le pécheur montre un signe de repentance. Pardonner veut dire dans leur cas de garder en secret la confidentialité des faits non seulement en interne mais aussi en externe.

Et quand il arrive que les pédophiles soient exclus de la communauté, il y a très peu de dénonciation et aucun suivi de la personne. Elle peut continuer ailleurs ses crimes.

Les Témoins de Jéhovah viennent de se faire condamner au Montana à payer 35 000.000\$ au niveau de leur siège international, national, et local, en septembre 2018 pour non dénonciation de pédophile.

https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaires_de_p%C3%A9dophilie_chez_les_T%C3%A9moins_de_J%C3%A9hovah

Une grande majorité d'enfants victimes d'abus sexuels ne sont pas suivis par des thérapeutes spécialisés pour éviter que ceux-ci dénoncent ce qui se passe aux seins de la communauté afin de ne pas salir la réputation de leur mouvement.

Notre Asbl CheCoPa soutient les personnes qui sortent de ce mouvement et nous témoignons de tous les drames humains et familiaux qui sont les conséquences de leur manière de fonctionner.

<https://www.checopa.be/autonomie-spirituelle/t%C3%A9moignages/>

La liberté religieuse étant un droit acquis, notre démarche n'est pas d'atteindre à la liberté religieuse mais de mettre des limites à tous mouvements à dérive sectaire afin de protéger les personnes vulnérables en particulier les enfants des conséquences liées aux dysfonctionnements internes de l'organisation Témoins de Jéhovah.

Nous recueillons actuellement tous témoignages de personnes abusées au sein des Témoins de Jéhovah en Belgique pour mener à bien l'enquête demandée par le CIAOSN (Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles, organisme officiel de l'état).

Afin de ne pas confondre les actions de démarchages commerciaux, politiques et sociaux voici la définition du terme « prosélytisme » selon le centre national de ressources textuelles et lexicales :

Zèle déployé pour répandre la foi, pour faire des adeptes, des prosélytes ; p.ext., souvent péj., zèle déployé pour convertir autrui à ses idées, pour tenter d'imposer ses convictions.

<http://www.cnrtl.fr/definition/pros%C3%A9lytisme>

Le danger chez les témoins de Jéhovah se situe dans la répétition des visites à domiciles via le prosélytisme de porte à porte et en rue afin de convaincre les personnes d'entrer dans le mouvement. Nous avons conscience que le fléau de la pédophilie ne touche pas seulement les Témoins de Jéhovah, la différence au sein des Témoins de Jéhovah se situe dans le fait que les personnes victimes de pédophilie sont aussi victimes d'ostracisme si elles parlent ou déposent plainte (C'est ce que l'on appelle la double contrainte dans les techniques de manipulation mentale) Autrement dit aucune issue de sortie.

Pour conclure voici notre interpellation :

Nous demandons au collège communal de prendre ses responsabilités en utilisant son autorité naturelle pour protéger les personnes vulnérables dont les enfants en interdisant aux témoins de Jéhovah et à quiconque de faire du prosélytisme de porte à porte et dans tous lieux publics sur la commune de Watermael-Boitsfort pour cause d'abus de vulnérabilité et d'harcèlement moral.

Nous proposons aussi de donner des outils aux familles par exemple par le biais des écoles pour contrer le problème général d'abus en tout genre par l'apprentissage dès le plus jeune âge de l'affirmation de soi et de sa pleine individualité. Apprendre à dire Non et à le faire respecter et vers qui l'adresser pour être protégé.

Notre objectif est de pouvoir étendre cette action, d'arrêter cette hémorragie ainsi que d'en soigner la cause à d'autres communes et mettons tous nos espoirs à ce que cela commence aujourd'hui, ici à Watermael-Boitsfort.

Merci de votre attention

Frédéric hoebeeck, administrateur de CheCoPa Asbl
Céline Rouge, cofondatrice de CheCoPa Asbl
Natalia Sigrist, administratrice de CheCoPa Asbl

Sources :

1. Ciaosn : Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles

20 décembre 2018

Des abus sexuels sur mineurs au sein des témoins de Jéhovah?

Le Centre d'information sur les sectes réclame une enquête

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires (CIAOSN) demande à la Chambre d'initier une enquête sur des abus sexuels de mineurs au sein des témoins de Jéhovah, [rapporte De Morgen, jeudi](#). Le parquet a été informé également.

1. Candace, mineure abusée chez les Témoins de Jéhovah

http://www.tj-encyclopedie.org/Affaire_Candace_Conti

1. Australie :

<https://jw-verite.org/actualite-des-temoins-de-jehovah/78-australie-1006-cas-de-pedophilie-non-signales-depuis-1950.html>

Dans le cadre d'une enquête en cours de la Commission Royale d'Australie concernant des faits de pédophilie dans l'Eglise Catholique et chez les Témoins de Jéhovah, un nombre impressionnant de cas

de pédophilie a été mis au jour chez les Témoins. Sur ces 1006 cas prouvés depuis 1950, aucun n'a été signalé aux autorités compétentes.

1. **Réflexion sur le prosélytisme abusif en France et Cours européenne**

<https://journals.openedition.org/cerri/144>

2 **Approbation du Registre de la séance du conseil communal du 22 janvier 2019**

Registre complet 22.01.19.pdf

3 **Concertation Commune-CPAS - Désignation des membres.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la NLC;

Vu l'article 26 § 2 de la loi organique des Centres publics d'Action Sociale du 08/07/1976, ainsi que la loi du 08/07/1992 et l'AR du 21/01/1993 fixant les conditions et modalités de la concertation;

Vu le règlement d'ordre intérieur du Comité de Concertation voté par le Conseil communal en séance du 27/04/1993 et ses modifications subséquentes;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la délégation communale auprès du Comité de concertation;

Par ces motifs,

Sur proposition du Collège,

DESIGNE

les personnes suivantes en qualité de membres de la délégation communale auprès du Comité de Concertation Commune-CPAS :

- M. Olivier DELEUZE

- M. Jean-François DE LE HOYE

- Mme Marie-Noëlle STASSART

4 **Règlement sur l'évaluation du personnel communal.**

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale daté du 04.05.2017 fixant les dispositions générales en matière d'évaluation du personnel communal;

Considérant que l'instauration d'un nouveau règlement sur l'évaluation s'impose afin de s'y conformer;

Vu le protocole établi en réunion du Comité particulier de négociation en date du....;

Sur proposition du Collège échevinal;

DECIDE

D'arrêter le règlement sur l'évaluation du personnel communal suivant le texte en annexe.

La présente délibération sera exécutoire après approbation des autorités de tutelle.

evaluation modif NL final.pdf, evaluation.doc modif final.pdf

5 **Déclaration de politique générale - Application de l'article 242bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 242bis de la NLC stipulant que dans les trois mois après l'élection des échevins, le collège soumet au conseil communal un programme de politique générale couvrant la durée de son mandat et

comportant au moins les principaux projets politiques ;

Attendu que tous les groupes politiques représentés au conseil communal de Watermael-Boitsfort ont pu s'exprimer quant au contenu du programme de politique générale présenté par le collège échevinal ;

APPROUVE

Le programme de politique générale couvrant la période 2018-2024 ;

Ce programme de politique générale sera publié conformément aux dispositions de l'article 112 et de la manière prescrite par le conseil communal.

Déclaration de politique générale 2019-02-04.pdf, Algemene beleidsverklaring 2019-02-04.pdf

6 **Modification de la composition de la Commission Communale de l'Accueil (CCA), 1ère composante : représentants du Conseil Communal.**

Le Conseil Communal,

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 juillet 2006 relative à la mise en place de la Commission Communale de l'Accueil (CCA);

Considérant que suite aux dernières élections communales, il convient de modifier la composition de la Commission Communale de l'Accueil ;

D E S I G N E

Les représentants du Conseil Communal :

Membre effectif : Présidente Madame Hang Nguyen, Echevine de l'Enseignement.

Membre suppléant :

membre effectif : Chloé Gillain

Membre suppléant : Stéphane Jacob

Membre effectif :

Membre suppléant :

Membre effectif :

Membre suppléant :

Membre effectif :

Membre suppléant :

7 **Droit d'emplacement sur les marchés - Règlement - Modification.**

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 22/01/2019 relative aux droits d'emplacement sur les marchés, devenue exécutoire le 01/02/2019 pour un terme expirant le 31/12/2019;

Vu la loi du 25/06/1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics et son arrêté d'exécution du 03/04/1995 tel que modifié par l'A.R. du 29/04/1996 et du 10/01/1999, les droits perçus par la commune pour l'occupation d'un emplacement sur un marché public constituent une redevance;

Considérant que le marché hebdomadaire organisé Place Eugène Keym attire un public moins nombreux que celui organisé Place Payfa-Fosseprez,

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le taux des emplacements du marché organisé Place Eugène Keym par rapport à ceux du marché organisé Place Payfa-Fosseprez ;

Vu la situation financière de la commune;

Vu le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales voté par le Conseil communal le 23/10/2018 ;

Vu les articles 117 et 118 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège échevinal;

A R R E T E :

Le règlement fiscal ci-après à partir du cinquième jour qui suit le jour de sa publication par voie d'affichage et pour un terme expirant le 31/12/2019 :

ARTICLE 1

Il est établi, au profit de la commune, un droit d'emplacement sur les marchés.

ARTICLE 2

Les commerçants fixes ont la possibilité de payer anticipativement, une semaine avant le début de chaque trimestre, le droit pour une période de trois mois.

Le droit fixé par jour et par mètre courant d'occupation au sol avec un minimum par jour et par emplacement.

a) Pour le marché organisé Place Payfa-Fosseprez :

Par jour et mètre courant :

. 2019 : 3,20€

Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2019 : 4,30€

b) Pour le marché organisé Place Eugène Keym :

Par jour et mètre courant :

. 2019 : 1,60€

Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2019 : 2,15€

Conformément aux articles 37 et 41 des règlements des marchés de la place Payfa-Fosseprez et de la Place Eugène Keym, un remboursement sera accordé au maraîcher fixe dont l'abonnement est suspendu.

ARTICLE 3

Les commerçants volants ont l'obligation de payer le droit le jour même de l'occupation.

Dans ce cas, le montant du droit est fixé à :

a) Pour le marché organisé Place Payfa-Fosseprez :

Par mètre courant d'occupation:

. 2019 : 3,70€

Minimum payable par emplacement :

. 2019 : 4,30€

b) Pour le marché organisé Place Eugène Keym :

Par jour et mètre courant :

. 2019 : 1,85€

Minimum payable par jour et par emplacement :

. 2019 : 2,15€

ARTICLE 4

Lorsque le métrage occupé est plus élevé que celui pour lequel le droit a été acquitté anticipativement ou le jour de l'occupation, le maraîcher fixe et volant devra payer un surplus de 50 € directement au placier et ce pour chaque mètre supplémentaire constaté. De plus, le Collège échevinal pourra exclure le marchand ambulant concerné temporairement du marché.

ARTICLE 5

En cas de fourniture d'électricité le montant du droit est majoré de :

par jour et par raccordement pour les petits consommateurs. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (appareil d'éclairage, balance automatique, etc...) doit être de maximum 1600 Watt.

. 2019 : 3,70€

par jour et par raccordement pour les grands consommateurs. La puissance électrique cumulée et consommée par les appareils en fonction (comptoir frigorifique, réfrigérateur, rôtière, etc...) doit être de minimum 1600 Watt.

. 2019 : 7,75€

ARTICLE 6

Sont exonérés de paiement, les organisateurs de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, social, folklorique ou sportif, ne poursuivant aucun but de lucre.

ARTICLE 7

Le droit est payable entre les mains du Receveur communal ou de son délégué.

ARTICLE 8

Concernant le recouvrement, sont d'application, les dispositions et les frais prévus par le règlement général relatif au recouvrement et au contentieux en matière de redevances communales.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Receveur communal sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée (voir les conditions d'exclusion prévues à l'article 137bis de la N.L.C.), le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

ARTICLE 9

Le redevable poursuivi par voie de contrainte pourra introduire un recours en justice dans les formes et le délai prévus par l'article 137bis de la N.L.C.

En cas de recours, le Receveur communal fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

ARTICLE 10

Toute contestation à naître de l'application du présent règlement relève de la compétence exclusive des Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

ARTICLE 11

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur relatif au même objet.

8 Interpellation de Jos Bertrand concernant la participation de la commune au plan régional relatif au bruit dans l'environnement (Quiet Brussels).

Au cours de l'année dernière, Bruxelles Environnement a travaillé d'arrache-pied à l'élaboration d'un nouveau plan d'actions de lutte contre les nuisances sonores (Quiet Brussels). Il s'agit du troisième plan d'actions de ce type : il s'appuie sur les deux plans précédents (2000-2009) et (2009-2018) et

s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne de 2002 sur le bruit ambiant. Il devra bientôt être ratifié en troisième lecture par le gouvernement.

L'élaboration du nouveau plan repose sur une évaluation approfondie du plan précédent et d'enquêtes auprès de la population. Les communes ont également été impliquées dans l'élaboration du plan d'actions : par exemple, avant la rédaction du projet de plan, un processus de réflexion participatif a eu lieu en janvier et février 2018 et les communes ont également été impliquées dans l'enquête publique qui s'est déroulée au cours du troisième trimestre de l'année dernière.

Le collège et l'administration ont-ils participé à ce processus ? Si non, pourquoi pas ? Si oui, à combien de réunions ont-ils assisté et quelle a été la contribution de notre commune à ce processus ? Le collège, a-t-il contribué à l'enquête publique ?

Le projet de plan prévoit 45 mesures, dont 21 intéressent directement les communes. La commune peut également décider dans ce cadre d'élaborer son propre plan local de lutte contre le bruit, comme l'a fait la commune de Woluwé-St-Lambert.

Puis-je savoir quels efforts ont été faits dans le passé dans le cadre du précédent plan d'actions contre le bruit et de la mise en œuvre de la directive sur le bruit dans l'environnement, plus particulièrement dans le domaine de la sensibilisation des citoyens (y compris la publication du site web "Info Bruit"), la médiation en cas de nuisances, l'isolation acoustique des bâtiments appartenant à la commune (administration, écoles, maisons), les conditions pour le placement d'installations techniques (climatisation extérieure par exemple), les conditions de fonctionnement des entreprises HORECA et terrasses, la supervision des événements publics, etc.

Fait-on usage du cahier des charges « normes de bruit » lors d'achats communaux ?

Le collège peut-il me dire comment notre commune contribuera à la mise en œuvre du nouveau plan ? Le Collège répondra-t-il aux suggestions du plan d'actions, par exemple : mettre en place une cellule d'accompagnement "pollution sonore" pour les projets concernant la construction de routes, l'aménagement et l'entretien d'espaces publics, l'intégration de projets dans des plans triennaux d'investissement et dans l'agenda local 21, la préservation et la création de zones de confort (périphérie de la Forêt de Soignes, zones intérieures), l'élaboration d'un cadre de gestion communale "bruits de voisinage" qui se fait via des contrôles, une médiation (HORECA, terrasses, événements, machines, installations techniques, etc.) ou via l'application de la législation relative au renforcement sonore, à la prise en compte de la problématique du bruit ambiant dans les prescriptions urbanistiques ? Un plan d'actions communal sera-t-il mis en œuvre ?

Le collège a-t-il l'intention de faire connaître le plan d'actions à sa propre population et de quelle manière ?

9 Interpellation de Florence Lepoivre concernant la stérilisation des chats.

Nous savons à quel point l'enjeu de la stérilisation des chats est important à Bruxelles. Notre région compte un nombre très élevé de chats et ils peuvent se reproduire de manière fulgurante. Un couple de chats a, en moyenne, jusqu'à 8 chatons par an. Après un an, cela peut donner quelque 25 petits couples de chats. Et cinq ans plus tard, le premier couple et tous ses descendants auront donné naissance à... 5.000 chatons. Si on n'y prend garde, la reproduction des chats produit une véritable explosion démographique.

Ceci peut entraîner une prolifération de chats errants, qui augmente le risque de propagation de maladies contagieuses (la leucose, le sida félin, le coryza, la péritonite infectieuse féline ainsi que des zoonoses telles que la toxoplasmose, la teigne et la rage).

Nous savons aussi combien de chats abandonnés peuplent les refuges et combien de chats sont euthanasiés, parfois dans des circonstances atroces.

Il en va également du bien-être et de la santé des chats eux-mêmes. En effet, un chat stérilisé vit plus longtemps et est en meilleure santé.

La stérilisation est d'ailleurs devenue, depuis 2014, une obligation légale : tous les chats doivent être stérilisés, identifiés et recensés avant d'être vendus ou adoptés. Depuis le 1er janvier 2018, tout propriétaire de chat doit également le faire stériliser avant qu'il n'atteigne l'âge de 6 mois. Si le chat est né avant le 1er janvier 2018, il devait être stérilisé avant le 1er juillet 2018.

Or, depuis le 30 novembre 2018, la prime communale pour la stérilisation des chats domestiques n'est plus être accordée aux habitants de Watermael-Boitsfort. Cette prime était pourtant un incitant auprès des habitants de notre commune pour la stérilisation de leur(s) chat(s). Elle était également importante pour de nombreux ménages qui possèdent un chat et qui n'ont parfois pas l'argent nécessaire pour le faire stériliser. En effet, la stérilisation d'un chat mâle coûte plus de 50€ et celle d'une femelle plus de 100€, ce qui représente évidemment un coût très élevé pour certains ménages.

Mes questions sont donc les suivantes :

- avez-vous l'intention de remettre en place cette prime ?
- comptez-vous, si tel est le cas, l'introduire avec un effet rétroactif au 30/11/2018 afin que les propriétaires de chats qui ont stérilisé leur animal depuis cette date puissent en bénéficier ?

10 **Interpellation d'Alain Wiard concernant l'accès aux bâtiments publics.**

A la lecture de la Déclaration de Politique Générale de la majorité, nous avons été surpris de ne retrouver aucune mention quant à l'accessibilité des bâtiments publics de la commune pour les personnes à mobilité réduite. De façon générale, nous avons été étonné et déçu de voir que cette catégorie de la population ne fait apparemment pas partie des priorités du collège actuel puisqu'aucune mesure pour les PMR n'est mise en avant.

En 2017 déjà, une série d'articles sur BX1 et la DH alertaient l'opinion publique et les responsables politiques sur l'**impossibilité** pour les personnes à mobilité réduite de rejoindre les services communaux de la Maison Haute. Cela concerne évidemment les personnes souffrant d'un handicap, mais également les parents avec une poussette ou les personnes âgées. Nous nous rendons bien compte que l'architecture ancienne de la Maison Haute ainsi que son classement rendent de tels travaux compliqué, mais est-il normal que la commune ne soit pas en état de garantir l'accès à ses services à une partie de la population ? Récemment, une jeune mère avec poussette m'a raconté qu'elle s'était plaint de cette situation auprès du personnel communal et qu'on lui avait laconiquement répondu : « Venez avec un homme fort la prochaine fois ». Est-ce le genre d'image et de réponse que veut donner notre commune à ses administrés ?

En 2017, Madame Cécile Van Hecke, alors compétente en la matière, avait annoncé qu'une solution rapide, éventuellement temporaire, serait trouvée à ce problème. Deux ans plus tard, force est de constater qu'il n'y a point de solution. Pire, ce point n'est même pas repris dans la Politique de Déclaration Générale. Notre question est donc simple Monsieur l'échevin, est-ce que le collège actuel compte s'attaquer sérieusement à ce problème, sans se cacher derrière la commission des monuments et site ou les subsides de la Région ?

11 **Interpellation de Florence Lepoivre concernant les travailleurs pauvres dans la fonction publique communale.**

Comme vous l'avez sans doute entendu et lu, depuis quelques semaines, plusieurs centrales de la FGTB ont lancé une campagne concernant le salaire minimum, « fight For 14 ». L'objectif est

d'obtenir des augmentations de ce salaire afin que les travailleurs puissent, enfin, recevoir un salaire décent. Cette campagne, initialement lancée par la FGTB Liège, est maintenant commune à une série de secteurs : industrie, employés, métal, nettoyage, construction, etc. Et la CGSP a récemment rejoint le mouvement. L'objectif est d'obtenir un salaire minimum horaire de 14€ bruts, soit 2.300€ bruts par mois.

Pourquoi 14€ soit 2300€/mois ? Tous les 2 ans, le SPF économie publie une enquête sur le budget des ménages. Elle permet de classer les ménages en 4 "quartiles" de revenus, c'est-à-dire quatre quarts de population classées selon le niveau de leurs revenus. D'après ces chiffres, la moitié de la population n'arrive pas à faire face à ses dépenses. Ces citoyens n'ont donc pas d'autre choix que de désépargner : s'endetter ou revendre une partie de leurs biens.

Pour permettre à toutes et tous de faire face à leurs besoins, la FGTB estime que l'ensemble des ménages devrait être en capacité d'assumer le niveau de dépenses de 30.000€ brut/an. Cela correspond à ce que dépensent les ménages situés dans le 2ème quartile de revenus. Si l'on prend l'hypothèse d'un ménage de 2 personnes, sans enfants, dont l'un des membres travaille à temps plein et l'autre à mi-temps, pour que ce ménage puisse atteindre le niveau moyen de consommation du 2ème quartile, il faudrait que chacun soit rémunéré à hauteur de 14,87€ brut/heure. Voici donc d'où viennent les 14€/heure.

Cela sonne comme une évidence et pourtant, pour bon nombre de personnes qui triment au quotidien, cela reste un rêve inatteignable. Actuellement, le salaire minimum dans notre pays s'élève à €9,65 de l'heure, soit €1590 par mois. Tout sauf un salaire décent.

Nous sommes donc confrontés au phénomène scandaleux des travailleurs pauvres, dans un pays pourtant toujours plus riche. C'est le cas dans beaucoup de secteurs. Mais c'est aussi le cas dans notre commune, parmi le personnel communal. En effet, un travailleur communal de niveau E3, qui a 12 ans d'ancienneté, gagne aujourd'hui un salaire brut de 2.265,5€ soit un salaire inférieur aux 2.300€ permettant de vivre dignement. Et ne parlons pas des travailleurs ayant moins d'ancienneté dans ce niveau E.

La question des barèmes salariaux dans les pouvoirs locaux est évidemment une problématique qui dépasse la seule commune de Watermael-Boitsfort, puisqu'ils sont négociés au sein du Comité C. Toutefois, la commune dispose de certains moyens d'action pour augmenter les plus bas salaires : par exemple, en supprimant, comme l'a fait la région bruxelloise pour son personnel, le niveau E et en basculant les travailleurs qui sont dans ce niveau dans le niveau D.

Mes questions sont donc les suivantes :

- êtes-vous conscient du fait que les salaires des niveaux E sont actuellement très souvent inférieur à 2.300€ et donc insuffisants pour vivre décemment sans s'endetter pour faire face aux dépenses ?
- Avez-vous l'intention de supprimer le niveau E pour que chaque travailleur communal bénéficie enfin d'un salaire décent ? Si non, pourriez-vous nous préciser pourquoi ?

12 Interpellation de Laurent van Steensel concernant le réaménagement de l'avenue Vandervelde.

C'est avec grand soulagement que les habitants du quartier de l'avenue Vandervelde voient enfin se terminer ce chantier, initié en mars 2018, qui a été ubuesque à plusieurs égards: durée des travaux initialement prévue à 120 jours ouvrables, délimitation du chantier non conforme mettant en danger les usagers faibles, signalisation contradictoire quand il y en a, chantier pas annoncé aux alentours (ni aux arcades, ni avenue de Visé),

pas de communication sur l'évolution du chantier, garages inaccessibles depuis novembre alors qu'il auraient dû l'être pour une période de 20 jours maximum, détérioration des soupiraux des habitations,...

Madame l'Echevine, vous avez reçu nombreux courriers auxquels vous n'avez pas répondu, vous exposant les doléances des habitants de la rue.

Vous avez organisé une rencontre avec les habitants le 17 janvier, 2019 au cours de laquelle les habitants vous ont fait part des points suivants:

- Polémique autours du ralentisseur non conforme situé à hauteur des n°79 et 58 et leur souhait de non reconstruction de celui-ci.
- Suppression de plantations prévues dans les avancées de trottoirs pour des raisons de propreté, de sécurité routière, de parking, et d'accès aux garages des particuliers.
- Demande de placement de dispositifs évitant le stationnement de voitures sur les trottoirs aux coins des rue Vandervelde et des Brebis (proposition d'installation d'un abri vélos).
- Demande de marquage au sol délimitant les places de parking.
- Demande de l'installation d'une piste cyclable.

Suite à cette rencontre, vous avez répondu succinctement par mail ceci:

- Mise en zone 30.
- Maintient des arbres.
- Maintien des casses vitesses pour lesquels nous allons adoucir les pentes.

Vous admettez, Madame l'Echevine, que vu les doléances des habitants, la réponses est assez brutale et ne règle pas les problèmes exposés.

Voici donc mes questions:

- Qu'est-ce qui justifie la mise en zone 30?
- Qu'est-ce qui justifie l'installation de 3 ralentisseurs sur une telle voirie en zone 30?
- Qu'en est-il de la demande des habitants d'effectuer un marquage au sol pour définir les emplacements de parking?
- Pourquoi n'avez-vous prévu l'installation d'une piste cyclable sécurisée alors que les trottoirs ont été élargis de manière conséquente?
- Pourquoi ne pas prévoir d'office l'installation de pistes cyclables quand vous repenser de nouvelles voiries?

Merci d'avance pour vos réponses.

13 Interpellation de Laurent van Steensel concernant le château du Parc Tournay-Solvay.

Le parc Tournay-Solvay, situé sur la commune de W-B est le fruit architectural d'aménagements successifs réalisés par la famille Solvay à la fin du 19ème et début 20ème siècle. Il constitue sans aucun doute l'un des édifices les plus emblématiques de la Région bruxelloise.

En 2014, c'est donc avec une grande joie que nous avons accueilli la décision du Gouvernement bruxellois de la rénovation du château situé sur le site.

C'est le bureau d'architecte Metzger qui est chargé du projet et nous ne pouvons que nous en réjouir au vu de ses réalisations nombreuses toujours respectueuses de l'environnement.

Une première demande de permis a été introduite au premier semestre 2016.

Dans le même temps, l'étude historique complète, les premières fouilles archéologiques

et les travaux urgents de sécurisation et de préservation du lieu ont été complètement réalisés.

Par la presse, nous avons appris récemment, outre le nom du futur occupant, le centre universitaire Brout-Englert-Lemaître (BEL) de l'ULB, que les plans avaient été adaptés en vue d'une optimisation des lieux.

Voici mes questions:

- la commune de W-B a-t-elle été associée à l'élaboration du projet notamment en terme de mobilité ? La commune a-t-elle connaissance des plans du projet?
- Pourriez-vous nous indiquer quelles sont les exigences du futur occupant en terme de stationnements intérieurs et extérieurs au site?
- Le parc restera-t-il accessible au public aux heures d'ouverture actuelles?

Merci d'avance pour vos réponses

14 Interpellation de Martin Casier concernant le l'absence de chèques sports à Watermael-Boitsfort.

Notre commune possède une offre d'infrastructures sportives remarquables. Comme l'indiquait le cadastre du sport en Région bruxelloise réalisée en 2012, notre commune possède 37 clubs par 10.000 habitants, ce qui nous classe deuxième commune avec la plus grand offre sportive, juste derrière Auderghem. Cette étude confirmait par ailleurs la richesse importante de l'offre puisque 23 types de sports coexistaient alors.

Comme chacun sait, la pratique régulière d'une activité physique influence favorablement notre état de santé, notre résistance face aux maladies et au vieillissement. Nous pouvons donc nous réjouir de cette situation dont hérite notre commune.

Or, sans surprise, l'étude pointait également un lien entre revenus des familles et affiliation dans des clubs sportifs. Pourtant, le sport, comme la culture, peut être un levier formidable de cohésion sociale à condition que sa pratique soit rendue accessible à toutes et tous. Dans notre commune, grâce à l'importante de notre offre sportive, nous pourrions réaliser cet objectif de cohésion sociale de manière très affirmée et faire du sport un réel outil majeur de notre politique sociale communale.

De nombreuses communes (Ixelles, Schaerbeek, Saint-Josse, Molenbeek...) ont choisis, afin de faciliter l'accès au sport aux familles plus modestes, de mettre en place des chèques sports. Si les modalités pratiques varient de commune à commune, toutes visent le même objectif : faciliter l'accès aux familles modestes et moyennes et particulièrement à leurs jeunes à la pratique sportive en offrant une prime financière.

De nombreux citoyens de notre commune se sont tournés vers notre groupe pour demander une démocratisation de l'accès au sport parce qu'ils n'ont pas les moyens d'y inscrire leurs enfants ou de s'y inscrire eux-mêmes.

Mes questions sont dès lors les suivantes :

1/ Quelles sont actuellement les aides financières possibles en la matière et quelles en sont les conditions d'octroi ?

2/ Combien de familles de notre commune bénéficient actuellement d'une aide en la matière et quelle est l'évolution de ce nombre dans les dernières années ?

3/ Comment la commune compte-t-elle répondre aux interpellations de citoyens qui demandent

d'élargir l'accès ? Compte-t-elle mettre une politique en œuvre équivalente aux chèques sports pratiquée dans de nombreuses autres communes ?

Je vous remercie pour votre réponse.